|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.2/Rev.1  23 janvier 2020  Français  Original : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 28.2 de l’ordre du jour

**PROPOSITION D’ACTION CONCERTÉE EN FAVEUR DE**

**L’ÉLÉPHANT D’ASIE (*Elephas maximus indicus*)** \*

Résumé:

Le gouvernement de l’Inde a soumis la proposition ci-jointe relative à une action concertée en faveur de l’éléphant d’Asie (*Elephas maximus*

*indicus*), conformément au processus défini dans la Résolution 12.28.

Cette version révisée modifie la portée taxonomique de la proposition selon les conseils de la 4e réunion du comité de session du Conseil scientifique.

\* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

**PROPOSITION D’ACTION CONCERTÉE EN FAVEUR DE**

**L’ÉLÉPHANT D’ASIE (*Elephas maximus indicus*)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Auteur de la**  **proposition** | Le promoteur dans ce cas est le Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement Climatique, Gouvernement de l'Inde. Le Ministère est chargé par le gouvernement indien de traiter toutes les questions relatives à la "Conservation des espèces sauvages menacées d'extinction, y compris les éléphants indiens, en Inde et ailleurs, et d'autres sujets associés" |
| **Espèce cible, taxon inférieur, population ou groupe de taxons ayant des besoins communs** | Espèce : *Elephas maximus indicus* (Linneaus1758)  Sous-espèces:  Seul *E. m. indicus* est proposé pour inscription à l'Annexe I de la Convention de la CMS. Il est donc prévu que l'action  concertée proposée se concentre sur cette sous-espèce.  Toutefois, étant donné que l'objectif à long terme de l'action  concertée est l'élaboration d'un accord entre les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie, il est prévu que des activités individuelles puissent concerner et soutenir la conservation d'autres sous-espèces. |
| **Aire géographique** | La répartition sauvage actuelle des éléphants d'Asie se trouve dans 13 pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, les pays de l'aire de répartition des éléphants d'Asie et leur population sont l'Inde (29.864), le Népal (109-142), Bangladesh (289-437), Bhoutan (605-760), Myanmar (2000-4000), Cambodge (400-600), Indonésie (Kalimantan) (60-80), Malaisie (3263-3717), Thaïlande (3126-3341) et Vietnam (104-132). |
| **Résumé des activités** | Il est proposé d'initier un processus de développement d'un accord entre les pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et les autres parties prenantes pour atteindre les buts et objectifs suivants.  (i) Lutter contre les obstacles/obstacles à la migration naturelle des éléphants,  ii) Interdire l'abattage ou la capture délibérée d'éléphants  iii) Conserver et restaurer leurs habitats,  iv) Réglementer les conflits entre les éléphants et les humains,  v) Réglementer le contrôle du commerce illicite des éléphants vivants et de leurs parties du corps, et  vi) Promouvoir la coopération internationale en matière d'échange de données et d'informations, de renforcement des capacités, d'études et de recherches, etc. |
| **Activités et résultats attendus** | |  |  | | --- | --- | | **Activités** | **Résultats attendus** | | Lutter contre les barrières/obstacles à la migration naturelle | Faciliter la migration, augmenter la superficie de l'habitat, promouvoir la diversité génétique | | Interdire l'abattage et la capture des éléphants | Protection des éléphants, stabilisation de l'harmonie sociale | | Conserver et améliorer l'habitat des éléphants | Préserver les éléphants et les espèces associées, améliorer l'écosystème | | Réglementer les conflits entre les éléphants et les humains | Réduire le nombre de meurtres/blessures d'éléphants et de victimes de représailles, réduire la misère humaine | | Contrôle du commerce illégal d'éléphants | Réduire le braconnage/la chasse aux éléphants, briser/réduire le lien entre le terrorisme, la drogue et le commerce illicite des espèces sauvages. | | Promouvoir la coopération internationale | Faciliter une meilleure coordination, coopération et efficacité de la conservation des éléphants, Renforcer la base de données relative aux divers aspects des éléphants d'Asie. | |
| **Avantages associés** | L’élaboration d’un accord entre les pays de l’aire de répartition des éléphants d’Asie et la réussite de sa mise en œuvre devraient également permettre d’améliorer la coopération et le partage d’expérience entre ces pays, en ce qui concerne la conservation d’autres espèces animales et végétales menacées d’extinction et de leur habitat. L’amélioration des conditions de vie des communautés vivant dans des zones reculées et frontalières, grâce à la réduction des conflits entre hommes et éléphants, constituera également un avantage important. |
| **Calendrier** | Le processus d’élaboration d’un accord avec le Bangladesh à ce sujet se trouve à un stade avancé. L’accord entre les pays de l’aire de répartition des éléphants d’Asie, basé en grande partie sur l’expérience entre l’Inde et le Bangladesh, devrait être achevé d’ici un an. |
| **Relation avec d’autres actions de la CMS** | En plus de la coopération au niveau de la migration des éléphants entre l’Inde et le Bangladesh, l’Inde a également signé les instruments suivants avec le Bangladesh sur la conservation transfrontalière des tigres, en 2011.   1. Protocole sur la conservation des tigres du Bengale dans les Sundarbans 2. Mémorandum d’accord sur la conservation de la diversité biologique dans les Sundarbans 3. Déclaration de Djakarta (AsERSM, 2017).   Toutes ces activités devraient conduire à une meilleure coopération au niveau de la conservation des espèces animales et végétales menacées d’extinction, non seulement entre l’Inde et le Bangladesh, mais également parmi les pays de l’Asie du Sud et de l’Asie du Sud-Est. |
| **Priorité de conservation** | Les éléphants d’Asie ont été classés comme espèces « menacées d’extinction » par l’UICN. Malheureusement, de nombreux éléphants sont tués et/ou capturés dans de nombreux pays de l’aire de répartition, pour le commerce international et local d’éléphants vivants et de parties de leur corps. De nombreux éléphants sont également tués en raison de la fréquence et de l’intensité croissantes des conflits entre hommes et éléphants. Il est donc nécessaire de prendre des mesures rapides pour préserver les éléphants d’Asie avant qu’il ne soit trop tard. |
| **Pertinence** | Les éléphants sont des animaux migrateurs par nature, bien que quelques populations soient sédentaires. Malheureusement, il existe une forte demande d’éléphants vivants, ainsi que des parties de leur corps, en particulier de l’ivoire. Ceci a conduit à la formation de nombreux groupes de braconniers et de commerçants illégaux s’enrichissant grâce au commerce international illégal de l’ivoire, de ses produits et d’autres parties du corps des éléphants. Il existe également une forte demande d’éléphants vivants de la part des zoos, des cirques et d’autres organisations.  Il est essentiel de démanteler ce commerce illégal en préservant les éléphants d’Asie dans tous les pays de leur aire de répartition et de limiter cette demande en effectuant une campagne mondiale systématique et en informant le public. |
| **Absence de meilleures solutions** | Les éléphants d’Asie sont répartis dans 13 pays de l’aire de répartition et se déplacent régulièrement d’un pays à l’autre en raison de nombreux facteurs. Il n’est pas facile de conclure des accords individuels avec autant de pays. Comme il est proposé d’inscrire les éléphants d’Asie dans le Tableau I de la Convention, le mécanisme d’Action concertée, aboutissant à un traité multilatéral juridiquement contraignant entre tous les pays de l’aire de répartition des éléphants d’Asie, dans le cadre de la CMS, constitue la seule solution pratique et réalisable pour préserver les éléphants de manière efficace. |
| **Volonté et faisabilité** | L’Inde accueille plus de 60 % de la population mondiale d’éléphants. Elle est pleinement engagée dans la conservation des éléphants et d’autres espèces sauvages du pays. Elle possède une législation très stricte, ainsi qu’une histoire et une tradition riches en ce qui concerne la conservation de la faune sauvage, en particulier son « animal de patrimoine », à savoir l’éléphant indien. Elle a pris plusieurs initiatives et défini des normes relatives à la conservation des éléphants d’Asie et à l’atténuation des conflits entre les hommes et les éléphants. L’Inde est donc un leader naturel en matière de conservation des éléphants.  Le financement nécessaire à la conservation des éléphants proviendra probablement des pays de l’aire de répartition des éléphants, des organismes donateurs internationaux et d’autres parties prenantes. |
| **Probabilité de succès** | L’Inde et d’autres pays d’Asie du Sud et du Sud-Est disposent d’une diversité biologique très riche. Ils possèdent également une tradition ancienne et riche en matière de conservation des forêts et de la faune sauvage. Les éléphants de la région sont importants, non seulement en tant que superbe attraction pour le tourisme lié à la faune sauvage, mais également en tant que symbole du patrimoine culturel de la population. Des préoccupations communes et des traditions similaires relatives à la conservation des éléphants et à des aspects connexes, tels que les conflits entre hommes et faune sauvage, garantiront le succès de l’initiative. Certains problèmes peuvent cependant exister, par exemple l’éloignement et le recul de nombreuses zones ou une situation d’ordre public perturbé. Ceux-ci ne constituent pas des obstacle majeurs et peuvent être surmontés facilement. Les Actions concertées en faveur des éléphants d’Asie connaîtront probablement un succès. |
| **Ampleur de l’impact probable** | Tous les pays compris dans l’aire de répartition des éléphants d’Asie devraient bénéficier de cette proposition. Les éléphants d’Asie, les espèces associées et l’ensemble de la mégafaune, en particulier les espèces visées par les braconniers et les passeurs internationaux, ressentiront l’impact de cette proposition. Étant donné que les conflits entre hommes et éléphants constituent un problème grave dans les pays d’Asie du Sud et du Sud-Est, les populations pauvres, en particulier celles qui vivent dans des zones frontalières reculées, bénéficieront de la réduction des conflits entre hommes et éléphants. |
| **Rentabilité** | À ce stade, il est difficile de déterminer exactement les exigences en matière de fonds ou même les sources et le montant des fonds. Cependant, les dispositions prises pour la conservation des éléphants d’Asie en Asie du Sud et du Sud-Est seront probablement rentables. |
| **Consultation prévue/entreprise** | Les pays de cette région sont reliés par de nombreux réseaux internationaux multilatéraux tels que le SARC, l’ANASE, le BIMSTEC et le SAWEN. Ces cadres peuvent être utilisés pour effectuer des consultations relatives à la conservation des éléphants. L’Inde a presque conclu un accord avec le Bangladesh portant sur la conservation des éléphants. Des efforts se poursuivent pour initier des accords similaires avec le Népal et le Bhoutan. Il existe également des accords bilatéraux avec la Chine, le Bangladesh et le Népal concernant la conservation des tigres et d’autres espèces sauvages. |